

Mme Charlina Vitcheva
Director-General for
Maritime Affairs and Fisheries (MARE)
European Commission
Rue Josef II 99, 1000 Bruxelles
Belgique

Dun Laoghaire, Zoetermeer, XX avril 2023
NSAC Ref. No.: 04-2223

Chère Madame Vitcheva,

Objet : Demande de clarification du CC EOS / NSAC sur la liste des espèces interdites

En 2020, les conseils consultatifs des eaux occidentales septentrionales et de la mer du Nord ont créé un groupe de réflexion conjoint sur les raies, qui a élaboré de nombreux documents de conseil au cours des dernières années à l'intention de la Commission et des États membres dans les domaines de compétence respectifs.

Les deux conseils consultatifs ont précédemment fait part de leurs préoccupations concernant la liste des espèces interdites qui a été identifiée par le CCNE dans sa lettre initiale sur ce sujet en 2019, suivie d'une lettre conjointe des deux CC en 2020.

Le CC EOS/NSAC a accueilli favorablement l'examen concernant les critères de classification des espèces interdites par le CSTEP en 2022 et l'élaboration d'un arbre de décision comme "point de départ pour définir une approche standardisée pour classer les espèces protégées à l'avenir."¹

Dans le cadre des consultations sur la pêche pour 2023 entre l'UE et le Royaume-Uni, un TAC a été fixé pour l'aiguillat commun, conformément à l'avis du CIEM sur les captures. Toutefois, cette espèce figurait à l'origine sur la liste des espèces interdites et les critères appliqués pour la retirer de cette liste ne sont pas clairs. Par conséquent, le CC EOS/NSAC serait reconnaissant si le raisonnement pour ce changement était partagé avec les CC. En outre, nous souhaitons savoir si les recommandations du CSTEP concernant l'application de l'arbre de décision à toute modification potentielle de la liste des espèces interdites seront prises en compte dans la gestion de la pêche.

En rendant le processus d'inclusion et de retrait des espèces de la liste des espèces interdites aussi transparent que possible, nous espérons sincèrement que la liste pourra atteindre l'objectif visé, à savoir garantir la protection des espèces de poissons les plus vulnérables, tout en permettant la poursuite d'opérations de pêche durables.

Cordialement,



Emiel Brouckaert
Président CC EOS



Kenn Skau Fisher
Président NSAC

¹ Scientific, Technical and Economic Committee for fisheries – Skates & Rays Management (STECF-22-08)

